

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE MEDECINE HYPERBARE A L'HOPITAL DE FALCONAJA

SEANCE DU 18 DECEMBRE 1992

L'An mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COMBETTE Paul, COLONNA Jean-Charles, CUTTOLI Edouard, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, PERFETTINI Paul, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ARRIGHI Pascal à M. MOSCONI François
M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc
M. BERTUCCI Eugène à M. COLONNA Jean-Charles
M. FIESCHI Jacques à M. ALFONSI François
M. GAMBINI Antoine à M. JALPI Jean
M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre à M. LUCIANI Pierre-Jean
M. LUCIANI Toussaint à M. MARCANGELI Marc
M. LUISI Antoine-Louis à M. CHIARELLI Joseph-Antoine
M. PIERI Pierre-Timothée à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. SIMEONI Edmond à M. LAREDO Norbert
M. TAMBURINI Alphonse à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. VALENTINI Michel à M. RAFFALLI Simon-Jean

ETAIT ABSENT : M.LUCIANI Félix.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la motion déposée par le groupe M.P.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1ER :

DEMANDE que la Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale, diligente une mission d'experts en vue de la création d'un service de médecine hyperbare à l'hôpital de BASTIA.

ARTICLE 2 :

SOUHAITE, dans l'attente de la mise en place d'un service hyperbare à BASTIA, que le caisson actuellement inutilisé, soit rendu opérationnel dans les meilleurs délais pour traiter les cas urgents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 18 Décembre 1992

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA